

Solidaris : le Luxembourg résiste encore...

Les mutualités socialistes wallonnes regroupées sous le label Solidaris (près de 1 350 000 affiliés) ne formeront plus qu'une seule structure au 1^{er} janvier 2022. La réforme devrait protéger l'ancrage local de ses activités, ainsi que l'emploi (5 250 collaborateurs). Le regroupement progressif des fédérations entamé par Liège et Verviers sous l'impulsion de l'actuel secrétaire général, Jean-Pascal Labille, se heurte toutefois à la résistance de la mutualité socialiste du Luxembourg (100 000 affiliés). Toutes les procédures lancées par l'UNMS-Solidaris pour venir à bout des récalcitrants ont échoué devant les tribunaux : la loi consacre l'autonomie des fédérations. L'union nationale a été condamnée deux fois à des dommages et intérêts pour abus de pouvoir, avant de se désister de ses recours en appel. Une manière d'amadouer les Luxembourgeois ? Ces derniers craignent de perdre leur excellent rapport qualité/prix au profit d'une grosse structure dénuée de contre-pouvoirs. L'idée sera néanmoins débattue au sein de leurs instances, alors que du côté chrétien, les petites fédérations se méfient aussi d'une intégration plus poussée. Le projet de fusion de Solidaris semble en tout cas répondre au vœu de la ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), qui a déclaré au Parlement : « Plus on a de grosses mutualités, plus c'est professionnel. » **M.-C. R.**



Jean-Pascal Labille, à l'origine du regroupement des fédérations.

Les inspecteurs sociaux privés d'imprimante

La suédoise tient beaucoup à traquer la fraude sociale. Elle veille tout autant à débusquer tout euro de trop dans les moyens déployés pour la cause. L'une de ces mesures d'économie prive les inspecteurs sociaux de l'imprimante de service à leur domicile. Ce qui les oblige à se rendre jusqu'au bureau régional pour y imprimer les documents nécessaires à leurs contrôles. D'où une perte de temps et des coûts importants de déplacements. D'où cette suggestion toute diplomatique du département de contrôle des lois sociales : « Cette mesure d'économie mérite d'être évaluée quant à son effet réel. » **P. HX**

L'économie souterraine estimée à deux milliards d'euros



JEAN-MARC QUINET/BELGAIMAGE

Depuis 2014, à la demande d'Eurostat, la Belgique et ses voisins européens doivent inclure dans le calcul du PIB une estimation de la valeur ajoutée d'une série d'activités illicites (commerce de drogue, prostitution, contrebande d'alcool et de tabac). Interrogé par le député Jean-Jacques Flahaux (MR, *photo*), le ministre de l'Economie, Kris Peeters (CD&V), a précisé qu'en 2014, la valeur ajoutée comprise dans les comptes nationaux de la Belgique a été estimée à 704 millions d'euros pour la prostitution, 1,05 milliard pour le commerce de drogue et 112,9 millions pour la contrebande des produits du tabac. L'économie souterraine ou illégale aurait ainsi une valeur ajoutée totale estimée à 1,86 milliard d'euros pour 2014. Selon l'Institut des comptes nationaux, toujours, la valeur ajoutée de l'économie souterraine ou illégale aurait encore augmenté en 2015 et 2016, pour atteindre, respectivement, 1,91 milliard et 1,98 milliard. **M. LA.**

Le ministre de l'Economie, Kris Peeters (CD&V), a précisé qu'en 2014, la valeur ajoutée comprise dans les comptes nationaux de la Belgique a été estimée à 704 millions d'euros pour la prostitution, 1,05 milliard pour le commerce de drogue et 112,9 millions pour la contrebande des produits du tabac. L'économie souterraine ou illégale aurait ainsi une valeur ajoutée totale estimée à 1,86 milliard d'euros pour 2014. Selon l'Institut des comptes nationaux, toujours, la valeur ajoutée de l'économie souterraine ou illégale aurait encore augmenté en 2015 et 2016, pour atteindre, respectivement, 1,91 milliard et 1,98 milliard. **M. LA.**

Demandes d'asile « abusives »

Certains avocats introduisent des recours à répétition à la suite de refus essayés par leurs clients. Il « copient-collent » parfois des dossiers ne présentant pas d'éléments neufs et ne tenant pas compte des arguments de refus. En 2016, on a enregistré 4 040 demandes d'asile multiples, sur un total de 18 710. Elles étaient de 8 717 en 2014, sur un total de 22 848. La députée Katrin Jadin (MR) souhaiterait qu'on puisse sanctionner les avocats qui se livrent à ce genre de pratique. Le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Theo Francken (N-VA), lui a fait remarquer que, depuis novembre 2017, la procédure pour dépister ces recours « manifestement abusifs » a été simplifiée. La loi permet au magistrat de se limiter au simple constat, sans devoir imposer une amende à l'étranger. Une copie de l'arrêt (de rejet) doit être portée à la connaissance du bâtonnier compétent et au président du bureau d'aide juridique. Des points ne seront pas attribués à l'avocat qui a introduit le recours abusif. » **M. LA.**